

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	14
	Votants :	14

L'an deux mil vingt deux, le six décembre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2022

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe.  
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer.

**Excusés :** Monsieur ROTH Jean-Luc,

Léon DUVAL été élu secrétaire.

---

**OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS**

Dans le cadre du Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Chapitre 16 : 43 500 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2022, imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	43 500 €

**Chapitre 20 : 9 375 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2022, imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
202	Frais documents d'urbanisme	1 000 €
2031	Frais d'études	8 375 €

**Chapitre 21 : 85 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2022, imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	11 000 €
2135	Installations générales, agenc. aménag. constructions	
21351	Bâtiments publics	20 000 €
21352	Bâtiments privés	10 000 €
2151	Réseaux de voirie	10 000 €
2152	Installations de voirie	25 000 €
21568	Autre matériel et outillage	3 000 €
2184	Mobilier	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	5 000 €

**Chapitre 23 : 318 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2022 imputés comme suit :**

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	318 000 €

**PRECISE** que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance,  
Léon DUVAL



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.

